



A CONSERVER

Règlement Garderie Scolaire MONTHOIRON **2022/2023**

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 :

La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle de Monthoiron et Chenevelles.

Article 2 :

La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer. Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

La garderie est payante et fonctionne tous les jours scolaires.

Le matin de 7h00 à 8h50	Le soir de 16h30 à 18h30
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi

Article 3 :

Pour une meilleure organisation de l'accueil des enfants, les familles reçoivent un planning mensuel à remplir le plus précisément possible. Toute fréquentation par un enfant non inscrit donnera lieu à facturation d'une séance exceptionnelle. Toute séance entamée est due.

Article 4 :

Il est impératif que les parents viennent chercher leur enfant dernier délai :

➤ A 18h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 05.49.93.63.46.

Si aucune des personnes autorisées ne s'est manifestée après 18h30 (lundi – mardi – jeudi – vendredi), l'animatrice prendra contact avec la Gendarmerie pour rechercher les parents et faire assurer la garde des enfants.

Article 5 :

La commune de Monthoiron fournit le goûter du soir.

Article 6 :

Les parents des enfants de l'école maternelle devront les accompagner jusqu'à la personne assurant la garderie par mesure de sécurité. Les enfants utilisant le transport scolaire ne sont pas concernés par cette procédure.

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou celles autorisées au moment de l'inscription, doit récupérer l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, lien avec l'enfant.

Sans cette autorisation écrite, le personnel de la garderie ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes autorisées à venir les chercher.

Article 7 :

Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extrascolaire, l'attestation doit être jointe au dossier d'inscription en début d'année scolaire.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Article 8 :

Un dossier d'inscription devra être complété et remis avant toute fréquentation de la garderie. Chaque parent devra indiquer les jours de présence de l'enfant à la garderie afin d'organiser au mieux le service. La séance exceptionnelle n'est utilisable que dans un cas de force majeure et non pour convenance personnelle.

Article 9 :

Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal de Monthoiron et Chenevelles. La tarification est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant.

Article 10 :

Le règlement de la garderie doit être fait en Mairie de Monthoiron par chèque à l'ordre du Trésor Public (ou espèces) via le compte famille Concerto avant toute utilisation du service.

Ce compte doit être alimenté le 1^{er} jour du mois. Il sert pour la garderie, la cantine et le transport scolaire. En cas de défaut de paiement, une première relance sera envoyée par le service scolaire. A l'issue de la relance, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

Séance du matin	1.40 €
Séance du soir	1.60 €
Séance exceptionnelle	5.00 €

III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 :

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

Article 12 :

Le non-respect manifeste et régulier ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel d'animation à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement si son comportement est préjudiciable au bon fonctionnement des activités.

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire sous réserve des modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée. Ce règlement annule et remplace les précédents.